



Date de publication :

13 octobre 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la SCOP E2S Petite Enfance pour une prestation de Garderie Ephémère dans le cadre du Forum Parentalité ».

2026-D- 153

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 26.1.1 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.3.5 du conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser un Forum de la Parentalité à destination des parents villeneuvois ;

Considérant que cette action bénéficie d'un financement à hauteur de 12 000€ pour les prestations de services dans le cadre de la programmation 2026 de la Politique de la Ville;

Considérant que cet événement a pour objet de faire connaître les acteurs locaux de la parentalité, d'offrir aux familles des temps de répit et de partage tout en valorisant les moments de loisirs parent-enfant ;

Considérant qu'il convient de faciliter la participation des parents sans solution de garde au Forum Parentalité en proposant un temps de garderie afin de leur permettre d'être disponibles pour échanger avec les professionnels et de bénéficier des temps de répit qui leur seront offerts;

Considérant que le prestataire SCOP E2S, 18 rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL, est le seul proposant ce service au tarif compétitif de 1150 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de Garderie Ephémère offerte aux parents participant au Forum Parentalité du 3 octobre 2026, pour un montant 1150€ TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 19/8/26

Le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire





E2S SCOP PETITE ENFANCE
18 rue Saint Antoine
93100 Montreuil - France
v.malhoutre@e2s.coop

**CONVENTION POUR DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ET LA
SCOP E2S PETITE ENFANCE POUR UNE PRESTATION DE GARDERIE EPHEMERE
DANS LE CADRE DU FORUM PARENTALITE**

La présente convention est établie entre :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

ET

E2S SCOP PETITE ENFANCE, ci-après désignée le prestataire, 18 Rue Saint Antoine, 93 100
MONTREUIL, Représentée par Valérie Malhoutre

Préambule

L'équipe Municipale, représentée par l'adjointe déléguée à la Famille et la Parentalité, a souhaité porter et développer un événement fort en direction des Parents Villeneuvois. Il a donc été demandé aux services de mettre en œuvre un Forum de la Parentalité, gratuit et organisé par la ville, à destination des familles et des acteurs socio-éducatifs du territoire. Le Service Politique et Réussite Educatives, au regard de ses missions de Référent Parentalité pour la collectivité, a été chargé du pilotage de cet événement.

L'évènement, qui se tiendra le samedi 3 octobre prochain, s'articulera autour de 3 axes principaux : repérer et identifier les acteurs de la parentalité du territoire, offrir des temps de répit parental et en valoriser l'importance, offrir un temps de partage et de loisirs familiaux. Afin de permettre aux parents d'être totalement libres d'échanger avec les professionnels présents et de bénéficier des temps de répit qui leur seront offerts, il convenait d'organiser un moyen de les libérer de la garde de leurs enfants les plus jeunes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-153-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

8

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-153-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la Garderie Ephémère assurée par la SCOP E2S Petite enfance le 3 octobre 2026 lors du Forum Parentalité de la ville de Villeneuve Saint-Georges.

Article 2 : Objectifs

- Faciliter la participation des parents sans solution de garde au Forum Parentalité
- Garantir une qualité de rencontre et d'échange entre les parents et les professionnels en favorisant la disponibilité des parents
- Offrir aux enfants un accueil individuel dans un environnement ludique et d'éveil qui leur sera spécialement dédié

Article 3 : Déroulement de l'activité

L'accueil se déroulera dans une salle attenante au lieu de l'évènement, la salle Georges Duhamel sise au 8 allée Mozart à Villeneuve-Saint-Georges, distante de 160 mètres de la salle André Malraux où se déroulera le Forum.

Accueil de 12 enfants (roulement des enfants accueillis en continu, à effectifs constants), de 14h à 18h par 2 professionnelles (1 EJE/ 1 CAP AEPE). Aménagement de l'espace 1h en amont et rangement 1h en aval de l'accueil des enfants.

Accueil du tout-venant : les inscriptions et les accueils se feront sur place en direct et en fonction de la demande dans la limite de 12 enfants en simultané, une fiche d'émargement sera mise en place et une gestion autonome du flux sera effectué par les équipes du prestataire.

Article 4 : Public bénéficiaire

- Enfants de la marche à 8 ans des parents présents sur le Forum

Article 5 : Organisation et moyens matériels

La ville mettra à disposition une salle dédiée (salle Georges Duhamel, 8 allée Mozart à Villeneuve-saint-Gorges) et les outils nécessaires à la mobilisation des familles (Panneaux Lumineux, affiches, flyers)

La ville assurera au prestataire une possibilité de stationnement du véhicule jouxtant la salle où se déroulera l'activité de garderie, ainsi que l'accès au quai de déchargement 1h en amont de l'intervention pour mise en place, 1h en aval pour le rechargement.

Le prestataire apportera du matériel spécifique petite enfance, de la marque WESCO : Table, chaises, tapis, jeux et jouets, également sanitaires/point d'eau mobiles adaptés et aux normes pour le public accueilli.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et prendra fin le 4 octobre 2026

Article 8 : Dispositions financières

Un devis a été fourni en date du 27 juillet 2026 et d'un montant de 1150 € TTC couvrant toute la prestation

La ville prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation de 4h de garderie lors du Forum Parentalité.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le prestataire, sur présentation de factures, à service fait.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-153-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-153-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

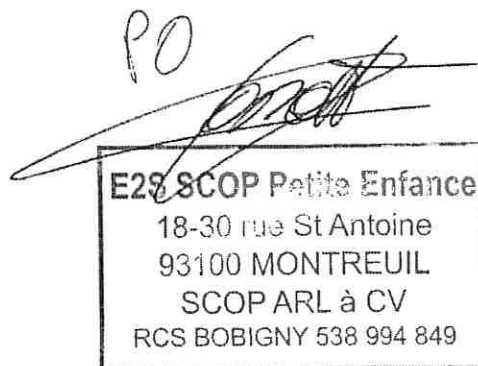
Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Pour la SCOP E2S Petite enfance

Le maire,
Kristell NIASME

La Gérante
Valérie Malhouitre

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-153-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

094-219400785-20260919-2026-D-153-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026